

A Saint-Jean-de-Monts, le dix février deux mille vingt-deux.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

L'ADILE a indiqué la possibilité d'associer le nouveau dispositif « Bail Réel Solidaire » (BRS) au programme « Passeport pour l'Accession ».

Le BRS est une nouvelle forme d'accession à la propriété abordable en dissociant sur une très longue durée le foncier du bâti. Ce bail s'adresse aux ménages modestes, sous conditions de ressources. Ce dispositif est géré par un Organisme de Foncier Solidaire (OFS), propriétaire du foncier. Les ménages achètent le bâti et louent le foncier après conclusion d'un bail avec l'OFS pour une durée comprise entre 18 et 99 ans. En retirant le foncier de l'équation, il est possible de réduire le prix du logement jusqu'à 30%.

Le Conseil municipal est invité à :

- poursuivre la mise en œuvre des aides financières « Passeport pour l'Accession »
- modifier les modalités d'attribution et de versement de cette prime, telles qu'exposées ci-dessous :
 - ❖ l'éligibilité des ménages sollicitant la prime « Passeport pour l'Accession » dans les conditions suivantes :
 - des ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources PTZ
 - être primo-accédant au sens du PTZ, à savoir ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 dernières années
 - l'acquisition d'une maison neuve ou d'un appartement neuf respectant la réglementation thermique et/ou environnementale en vigueur à la date du dépôt du permis de construire que ce soit dans le cadre d'une construction, d'une VEFA, d'une location-accession ou d'un bail réel solidaire, en vue de l'occuper à titre de résidence principale
 - ❖ le nombre de primes augmenté à 15 par année civile
 - ❖ le montant de la prime maintenu à 1 500 €, quelle que soit la composition familiale
- autoriser Madame le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE, des documents suivants, dans le cadre de l'instruction des demandes :
 - Avis d'imposition N-2 et N-1 du (des) bénéficiaire(s)
 - Offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire
 - Attestation de propriété délivrée par le notaire
 - Le contrat de location-accession ou le bail réel solidaire, le cas échéant
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de poursuivre la mise en œuvre des aides financières « Passeport pour l'Accession » ;
- **MODIFIE** les modalités d'attribution et de versement de cette prime ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint Jean de Monts

Le neuf février deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le trois février deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme LOZET Christel, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, Mme RIVIÈRE Amélie, M. LEPLU Christian et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absentes :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane, Mme PONTOIZEAU Nadia et Mme LIZÉ-MICHAUD Murielle.

Absents ayant donné procuration :

M. ROUSSEAU Alain, M. BÉTHUS Jacky, Mme BURGAUD Laure, M. PORTOLEAU Pascal, Mme PRUVOT Edwige, M. ÉVEILLÉ Pierre-Jean et M. HOREAU Vincent.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Action Sociale et Solidarité

DÉLIBÉRATION N°2022_008 DU 9 FÉVRIER 2022

OBJET : Dispositif Passeport pour l'Accession

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°VII-C 1 du 24 mars 2016 ;

VU la délibération n°2018_3 du 07/02/2018 concernant la mise en place d'une aide financière dans le cadre d'un passeport pour l'accession;

Rapporteur : M. Emmanuel CHARTIER, conseiller municipal délégué à l'action sociale.

EXPOSÉ

La Ville a mis en place depuis 2016 le programme « Passeport pour l'Accession ». Ce programme soutient l'accession sociale à la propriété par l'acquisition d'un logement neuf.

Les conditions à remplir, validées en 2018, sont :

- Des ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources PTZ
- Etre primo-accédant au sens du PTZ, à savoir ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les 2 dernières années
- La construction d'un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale

L'Agence Départementale d'Informations sur le Logement et l'Energie (ADILE) est chargée de vérifier l'éligibilité des candidats en instruisant les dossiers. En cas d'accord, la subvention est versée sur présentation de justificatifs.

L'aide accordée par bénéficiaire est fixée à 1 500 € quelle que soit la composition de la famille. Par délibération n° 2018_3 du 7 février 2018, le nombre de primes est fixé à 10 par année civile, soit un budget annuel de 15 000 €.